



Agence de mise en valeur
de la forêt privée de l'Estrie

**PROGRAMME(S) D'AIDE À LA
MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES**

CAHIER D'INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE

2016-2017

NOTE : Ce document renferme les instructions administratives relatives à l'application des programmes d'aide gérés par l'Agence. Les instructions techniques spécifiques à chacun des travaux admissibles aux programmes et leur méthode d'évaluation forestière font l'objet d'un autre document distinct.

Les expressions et "Agence" signifient "Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie".

TABLE DES MATIERES

PARTIE I PRÉSENTATION	3
1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Dimension d'un projet	3
1.2 Lois et règlements en vigueur	3
1.3 Obligations reliées aux travaux en chaîne commencés au cours des années antérieures	3
1.4 Directives concernant les activités qui peuvent être financées par les programmes de de l'Agence et le Programme de remboursement de taxes foncières (RRTF)	3
1.5 Responsabilités	4
1.6 Restriction concernant les superficies ayant subi une coupe totale.....	4
1.7 Autorisation de reboisement de superficies anciennement cultivées et situées dans la zone agricole	4
1.8 Système de mesure.....	4
1.9 Vérification du gouvernement.....	4
1.10 Récupération des récipients et des bacs et matériels de transport.....	4
1.11 Suivis de plantations.....	4
1.12 Érablière pour la production de sève	5
1.13 Procédures de facturation et de transmission des réclamations de paiements	5
1.14 Superficies destinées à la mise en terre de feuillus et des peupliers hybrides.....	6
1.15 Réduction d'aide financière pour cause de qualité	6
1.16 Désignation du bénéficiaire et destinataire	7
2. DÉFINITIONS	8
PARTIE II INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES	10
1. FORMULAIRE : « PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE »	10
SECTION 1 - IDENTIFICATION	10
SECTION 2 - LOCALISATION	11
SECTION 3 - PEUPEMENT	11
SECTION 4 - ORTHOPHOTO ET FEUILLET.....	12
SECTION 5 - DONNÉES FORESTIÈRES.....	12
SECTION 6 - VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES.....	14
SECTION 7 - REBOISEMENT PRÉCONISÉ.....	15
SECTION 8 - TRAITEMENTS	17
SECTION 9 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION	18
SECTION - PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE BIODIVERSITÉ	18
SECTION - SITE DE REBOISEMENT EN ZONE AGRICOLE.....	18
SECTION - RÉSERVÉ AU PRODUCTEUR ET DEMANDEUR DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ..	18
SECTION - SIGNATURE	20
2. FORMULAIRE : « RAPPORT D'EXÉCUTION ET DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE ».....	21
SECTIONS 1 à 4	21
SECTION 5 - QUALITÉ DES TRAVAUX OU SUCCÈS DE L'INTERVENTION	21
SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION	22
SECTION 7 - TRAVAUX EXÉCUTÉS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	23
ANNEXE 1 DONNÉES FORESTIÈRES	26
ANNEXE 2 TYPES DE TENURE DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES	28
ANNEXE 3 PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ...	29
ANNEXE 4 RAPPORT D'EXÉCUTION ET DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE	31
ANNEXE 5 FORMULAIRE : "VISITE CONSEIL"	33
ANNEXE 6 FORMULAIRE MISE EN TERRE DE FEUILLUS	34
ANNEXE 7 GRILLE DE TAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PARTIE I

PRÉSENTATION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Dimension d'un projet

La dimension minimale des projets acceptés par l'Agence est de 0,4 hectare ou de 0,1 kilomètre.

Les projets de regarni en résineux doivent comporter au moins 500 plants.

L'aide financière est payable au dixième d'hectare, à l'exception de la plantation, du regarni et de l'enrichissement où elle est versée à l'unité, c'est-à-dire pour chaque plant mis en terre ou chaque mètre réalisé.

Sauf dans le cas de projets spéciaux autorisés au préalable par l'Agence, la dimension des chantiers des plantations de feuillus nobles et de peupliers hybrides est limitée à un maximum de 1000 plants par propriétaire par année et à 2000 dans le cas des projets d'enrichissement.

Lorsqu'une superficie d'au moins 0,2 hectare d'un seul tenant, située à l'intérieur d'un projet, est non admissible à un traitement subventionné, cette superficie est soustraite de l'aire des travaux à financer.

Seules les superficies réellement traitées peuvent faire l'objet d'une aide financière.

1.2 Lois et règlements en vigueur

En plus de se conformer aux lois et règlements en vigueur (y compris la réglementation municipale), le conseiller forestier et le producteur forestier qui bénéficient de l'aide financière à la mise en valeur de la forêt privée doivent respecter le réseau hydrographique, c'est-à-dire ne pas l'encombrer ni y circuler lors d'opérations.

1.3 Obligations reliées aux travaux en chaîne commencés au cours des années antérieures

Les conseillers forestiers et les producteurs forestiers sont dans l'obligation de poursuivre les travaux en chaîne entrepris sur une parcelle de terrain, faute de quoi l'aide financière devient remboursable à l'Agence. À titre d'exemple, si une aide financière a déjà été versée pour un traitement de « débroussaillage et déblaiement », il est nécessaire de reboiser par la suite.

1.4 Directives concernant les activités qui peuvent être financées par les programmes de de l'Agence et le Programme de remboursement de taxes foncières (RRTF)

Des modifications au Règlement sur le remboursement de taxes foncières (RRTF) sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Le changement majeur est la distinction entre les taux de contribution financière de la technique et de l'exécution pour chaque activité. Les conseillers forestiers ont maintenant la possibilité d'utiliser pour chaque activité l'une et/ou l'autre de ces options. Le même principe s'applique aussi pour les activités dispensées par les programmes de l'Agence. Pour une même activité, les deux programmes sont maintenant complémentaires l'un par rapport à l'autre.

1.5 Responsabilités

L'Agence ne peut être tenue responsable des accidents, des pertes ou des dommages pouvant survenir au cours ou à la suite des travaux et des activités prévues aux programmes.

1.6 Restriction concernant les superficies ayant subi une coupe totale

L'Agence ne finance aucune intervention sylvicole sur des superficies ayant subi des coupes totales depuis moins de 5 ans. Un peuplement forestier dont plus de 75% de la surface terrière a été prélevée est considéré comme ayant subi une coupe totale.

Toutefois, lorsqu'une telle coupe est prescrite par un ingénieur forestier, un délai normal de 3 ans doit être respecté avant d'entreprendre des travaux de régénération artificielle sur le site, à moins d'une entente préalable avec l'Agence. Il est du ressort du conseiller forestier de fournir les données techniques pour démontrer que ce délai n'est pas profitable.

Cette restriction ne s'applique pas aux peuplements admissibles à la coupe de récupération.

1.7 Autorisation de reboisement de superficies anciennement cultivées et situées dans la zone agricole

Le reboisement de ces superficies doit faire l'objet d'une autorisation préalable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Cette autorisation est requise avant l'amorce des travaux nécessaires à la mise en terre (exemple : préparation de terrain).

La procédure à suivre est définie dans le Protocole d'entente entre le MAPAQ-Estrie, le MFFP-Estrie et l'Agence sur les prescriptions de travaux visant le reboisement sur terres privées en zone agricole dans la région de l'Estrie, version d'avril 2012.

1.8 Système de mesure

A moins d'indication contraire, les volumes de bois sont des volumes bruts et l'unité de mesure à utiliser est le mètre cube solide.

1.9 Vérification du gouvernement

Les budgets des programmes sont sujets à vérification par le contrôleur des finances. Ils peuvent aussi faire l'objet d'une vérification par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. À cette fin, le conseiller forestier, le producteur forestier et l'Agence doivent faciliter au ministère la vérification des travaux financés et lui fournir, sur demande, toutes les données et informations pertinentes.

1.10 Récupération des récipients et des bacs et matériels de transport

Le conseiller doit se référer au guide produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune intitulé «Modalités concernant la gestion des récipients, des bacs et du matériel de transport».

1.11 Suivis de plantations

La responsabilité technique du conseiller ne se limite pas à la rédaction du rapport d'exécution, mais comprend également un suivi systématique de toutes les plantations après la 2^{ème} et la 5^{ème} saisons de croissance. L'Agence laisse une certaine latitude au conseiller en ce qui concerne le moment exact où sera fait chaque suivi, puisque celui-ci peut dépendre du type de compétition ou de préparation de terrain. Toutefois, un minimum de deux (2) suivis doit être réalisé avant la 7^{ème} année de croissance. De plus, le conseiller doit acheminer à l'Agence avant le 30 juin de chaque année un rapport de suivi sous forme de tableau Excel (en annexe).

L'objet de cette vérification est d'évaluer les besoins d'entretien et de regarni de chacune des plantations. Si le regarni est prescrit, il devrait être fait au plus tard durant la 3^e saison de

croissance après la plantation. Toutefois, dans le cas où un entretien est nécessaire, le regarni pourrait être fait l'année suivante.

Afin de sensibiliser le producteur forestier à l'aménagement de sa propriété, il est fortement suggéré que les résultats de cette vérification lui soient transmis par son conseiller forestier.

1.12 Érablière pour la production de sève

Les érablières aménagées pour la production de sirop d'érable ou en vue de l'être sont inadmissibles aux programmes d'aide et ne peuvent bénéficier des interventions subventionnées par l'Agence, sauf en ce qui concerne traitement appelé « aide technique à la mobilisation des bois ». Dans le cas de ce dernier, les érablières en voie d'être exploitées à des fins acéricoles sont admissibles dans la mesure où les bois sont récoltés et livrés à une usine de transformation des bois. Les érablières déjà entaillées ne sont pas admissibles. Le conseiller ne pourra pas consacrer plus de 5 % de son budget à ce type de travail.

1.13 Procédures de facturation et de transmission des réclamations de paiements

Généralités

Les organismes de gestion en commun ne peuvent facturer que des activités réalisées sur des propriétés sous convention (aide regroupée).

Les autres conseillers ne peuvent facturer que des activités réalisées sur des propriétés sans convention (aide individuelle).

Toutes les réclamations de paiement doivent parvenir à l'Agence sous un format électronique compatible avec le SIGGA.

Les réclamations de paiement doivent être conformes aux exigences administratives décrites dans le présent cahier de même que dans le cahier de procédure d'évaluation de la performance des conseillers forestiers. Les réclamations qui comprennent trop d'éléments non conformes devront être corrigées par le conseiller forestier afin que les correctifs soient apportés.

Dès que la réclamation de paiement est parvenue à l'Agence, l'agent vérificateur doit pouvoir avoir accès, sur demande, aux documents reliés à cette réclamation, que ce soit à même les locaux du conseiller forestier ou en recevant une copie par courrier ou autrement.

Ainsi, le vérificateur devra pouvoir trouver dans le dossier du producteur forestier les documents suivants :

- la prescription sylvicole. Les formulaires devront être signés par le producteur et l'ingénieur forestier responsable et datés dans la séquence prescrite par les cahiers d'instructions ;
- les prescriptions de reboisement des terrains à vocation agricole situés en zone verte devront être également accompagnées par l'autorisation du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ;
- le rapport d'exécution, signé et daté par l'ingénieur forestier responsable ;
- le formulaire de visite conseil (ou tout autre formulaire contenant les éléments requis). Le formulaire devra être signé par le propriétaire et le professionnel responsable et daté ;

Les procédures reliées à la vérification préalable des travaux (lorsque applicables) sont les suivantes :

- Préparation de terrain : envoyer une copie de la prescription au moins 10 jours ouvrables avant la réalisation (avec un schéma de localisation adéquat si la copie est insuffisante pour retrouver la parcelle sur le terrain).
- Reboisement : Fournir sur demande la liste des projets de reboisement pour l'année en cours. Dans le cas spécifiques de mise en terre de feuillus, le conseiller

forestier devra annexer à la prescription le formulaire dûment complété intitulé « Enrichissement de feuillus nobles-Engagement du propriétaire » ou « Plantation de feuillus nobles et de peupliers hybrides-Engagement du propriétaire » selon le cas. Ces documents sont présentés en annexe du présent cahier ;

- Entretien de plantation : acheminer les prescriptions 10 jours ouvrables avant l'exécution ;
- Coupes de récupération : Ces travaux, bien qu'ils soient normés dans le Cahier provincial de références techniques en forêt privée, requièrent une autorisation. Il faut donc acheminer les prescriptions à l'Agence 10 jours ouvrables avant l'exécution ;
- Travaux dérogatoires : acheminer les prescriptions à l'Agence et attendre une réponse avant de procéder à l'exécution des travaux.

Les procédures de vérification opérationnelle sont décrites dans la dernière version du cahier intitulé « Cahier de procédure d'évaluation de la performance des conseillers forestiers » produit par l'Agence.

Transmission des documents pour la facturation

Les réclamations de paiement des travaux sylvicoles (technique et/ou exécution) regroupent la « prescription sylvicole et demande de participation financière » et le « rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière » dûment complétés. Ces documents devront être acheminés à l'Agence en format électronique ou papier et être accompagnés du formulaire de réclamation de l'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'année en cours. Ce formulaire constitue une facture et il doit être dûment signé par le responsable technique.

La visite conseil générale

- Une seule visite par propriété par année ;
- Maximum de 5 % du budget de chaque conseiller forestier.

La réclamation de paiement pour la « visite conseil générale » est constituée d'un formulaire de visite conseil (ou d'un formulaire comprenant tous les éléments présentés par le formulaire de visite présenté en annexe) ~~et du formulaire de réclamation de l'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'année en cours. Le conseiller peut désigner, au moment de la facturation, celui qui recevra la participation financière, c'est-à-dire le propriétaire ou lui-même. La facturation doit se faire dans l'enveloppe vouée aux visites conseils qui a été créée dans le SIGGA.~~ **EN SUPEND**

1.14 Superficies destinées à la mise en terre de feuillus et des peupliers hybrides

Depuis le 1er avril 2005, toutes les prescriptions de mise en terre de feuillus et de peupliers hybrides doivent être accompagnées d'un engagement du propriétaire et être acheminées à l'Agence avant le début des travaux de préparation de terrain. Le propriétaire doit s'engager à protéger sa plantation contre les agents perturbateurs et à faire les travaux nécessaires à la réussite des projets.

1.15 Réduction d'aide financière pour cause de qualité

Si l'aide financière concerne à la fois la composante technique et l'exécution et que, selon le cahier d'instructions techniques, une réduction pour cause de qualité doit être appliquée, la réduction doit être calculée en dollars et en appliquant un pourcentage de réduction identique pour la technique et pour l'exécution.

Exemple :

Technique : 400 \$
Exécution : 600 \$

Qualité 80 %, conduisant à une réduction de 10 %

La réduction au rapport d'exécution devra donc être de 40 \$ pour la technique et de 60 \$ pour l'exécution.

Si l'aide financière concerne seulement la composante technique ou encore seulement la composante exécution, une réduction pour cause de qualité calculée en dollars doit aussi être appliquée.

1.16 Désignation du bénéficiaire et destinataire

Bénéficiaire : Celui à qui revient la subvention.

Destinataire de paiement : Celui qui reçoit le paiement.

En Estrie, il n'y a qu'un seul bénéficiaire ou destinataire pour un travail donné, et le bénéficiaire est aussi le destinataire.

Sur la prescription format papier, le bénéficiaire doit être identifié (section Demande de participation financière). Si on ignore qui sera le bénéficiaire au moment de la confection de la prescription, il faut s'assurer que cette section soit signée à la fois par le producteur et le conseiller forestier, en cochant aussi les cases technique et exécution. Ainsi, tous les scénarios (T-E-G) seront possibles au rapport d'exécution.

Dans le rapport d'exécution au SIGGA, à la section 7 - Travaux exécutés et aide financière, sélectionner le bénéficiaire pour l'exécution, le bénéficiaire pour la technique et le destinataire (lettre A pour conseiller forestier ou P pour propriétaire). En Estrie, il n'y a qu'un seul bénéficiaire ou destinataire pour un travail donné, et le bénéficiaire est aussi le destinataire.

2. DÉFINITIONS

Broussailles

Au sens utilisé dans ce document, les broussailles sont les essences ligneuses qui n'ont aucune valeur commerciale. (Réf. : catégories de terrain à reboiser et préparation de terrain [type d'opération])

Catégories de terrain à reboiser ou type de terrain

1. **Friche herbacée** : ancien site agricole non cultivé depuis quelques années et peu ou pas envahi par la broussaille.
2. **Friche embroussaillée** : ancien site agricole qui contient un pourcentage de couverture de broussailles supérieur à 50 %.
3. **Terrain forestier** : site qui supporte ou a récemment supporté un peuplement forestier.
4. **Enrichissement**
5. **Regarni de plantation**
6. **Regarni de régénération naturelle**

Propriété

C'est une partie de lot, un lot ou un ensemble de lots contigus situés à l'intérieur du territoire d'une même municipalité.

Deux lots séparés par un chemin public ou encore qui se touchent par un seul point (coin à coin) ne sont pas contigus.

Services professionnels et techniques

C'est une activité qui consiste principalement à poursuivre les travaux et à en effectuer la supervision et le contrôle, à diffuser des conseils techniques et à préparer des rapports et documents relatifs aux interventions faisant l'objet d'une aide accordée par l'Agence en s'assurant du respect des lois et des règlements en vigueur.

3. TABLES D'ÉQUIVALENCES

- 1 pi³ = 0,028 m³
- 1 m³ = 35,3147 pi³
- 1 corde = 2,41 m³ solides
- 1 corde = 3,625 m³ app. = 128 pi³ app.
- 1 m³ app. = 0,275896 corde
- 1 cunit = 100 pi³ solides = 2,83168 m³ solides
- 1 m³ solide a.e. = 1,53 m³ app. (sapin, épinette, a.e.)*
- 1 m³ solide a.e. = 1,61 m³ app. (autres résineux a.e.)*
- 1 m³ solide a.e. = 1,61 m³ app. (tremble a.e.)*
- 1 m³ solide a.e. = 1,61 m³ app. (autres feuillus a.e.)*
- 1 m³ app. s.e. = 1,12 m³ app. a.e.*
- 1 corde s.e. = 4,05 m³ app. a.e.*
- 1 000 p.m.p. résineux = 10,77 m³ app.
- 1 000 p.m.p. de tremble = 8,78 m³ app.
- 1 000 p.m.p. d'autres feuillus = 9,40 m³ app.

Élément considéré	Résineux	Tremble	Autres feuillus
1 000 kg de bois vert	1,81 m ³ app.	1,61 m ³ app.	1,33 m ³ app.
1 000 lbs de bois vert	0,82 m ³ app.	0,73 m ³ app.	0,60 m ³ app.

1 km = 0,621 371 mille

1 m = 3,280 84 pieds

1 m² = 10,763 9 pi²

1 chaîne = 66 pieds = 20,116 8 m

1 kg = 2,204 62 livres

1 pi²/acre = 0,229568 m²/ha

1 pi³/acre = 0,069 972 m³/ha

1 corde/acre = 8,956 47 m³ app./ha
c./acre

1 kg/hectare = 0,892 livre/acre

1 arp. = 191,835 pi. = 58,471 mètres

1 arp² = 0,844 8 acre = 0,341 889 ha = 3 418,9 m² = 36 800,7 pi²

1 acre = 1,183 67 arp² = 0,404 686 ha = 4 046,9 m² = 43 560 pi²

1 ha = 2,924 923 arp² = 2,471 054 acres = 10 000 m² = 107 639 pi²

1 mille = 1,609 34 km

1 pied = 0,304 8 m

1 pi² = 0,092 903 m²

1 m = 0,049 709 7 chaîne

1 livre = 0,453 592 kg

1 m²/ha = 4,356 pi²/acre

1 m³/ha = 14,291 3 pi³/acre

1 m³ app./ha = 0,111651

1 livre/acre = 1,121 kg/ha

ha = hectare

kg = kilogramme

lbs = livres

km = kilomètre

m = mètre

s.e. = sans écorce

a.e. = avec écorce

app. = apparent

pi. = pied

arp. = arpent

p.m.p. = pied mesure de planche

* Moyenne obtenue à partir de données provenant du tableau de facteurs de conversion utilisés pour le calcul du versement de la contribution des industries à l'Agence (7 janvier 2008).

PARTIE II

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

1. FORMULAIRE : « PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE »

Le conseiller forestier doit compléter le formulaire « Prescription sylvicole et demande de participation financière » illustré à la fin du présent cahier pour chaque intervention sylvicole subventionnée sauf pour les visites conseils. Le conseiller forestier devra toutefois identifier les visites conseils en utilisant les mêmes numéros séquentiels que les numéros des rapports d'exécution.

Une prescription de travaux sylvicoles est valide pour une période maximale de deux ans. En fonction des moyens dont disposent les conseillers forestiers, dont la disponibilité d'un générateur de formulaire, ils peuvent modifier la présentation des formulaires « Prescription sylvicole et demande de participation financière » à condition de produire les mêmes informations que les deux formulaires standards qui apparaissent dans ce cahier d'instructions administratives. La façon de compléter ce formulaire est la suivante :

SECTION 1 – IDENTIFICATION

Numéro du producteur

Inscrire le code alphanumérique ou numérique servant à identifier de façon unique un producteur forestier (code alloué par le bureau d'enregistrement).

Nom, prénom

Inscrire le nom et le prénom du producteur forestier.

Adresse

Inscrire l'adresse permanente du producteur forestier.

Code postal

Inscrire le code postal pour compléter l'adresse.

Tél. travail

Compléter au besoin.

Tél. rés.

Inscrire au complet le numéro de téléphone de la résidence du producteur forestier, en commençant par le code régional.

Représentant

Indiquer au besoin le nom d'un représentant déterminé par le producteur forestier.

Tél.

Indiquer le numéro de téléphone du représentant désigné par le producteur forestier.

SECTION 2 – LOCALISATION

Région écologique

A partir de la carte des régions écologiques du Québec méridional, indiquer le code alphanumérique de la région écologique où sont effectués les travaux. On peut se procurer les cartes (1 :1 250 000) relatives à ces régions à la société de cartographie.

Ex. : 1a (Érablière à caryer et érablière à tilleul).

Code d'unité d'évaluation

Constitue une unité d'évaluation, le plus grand ensemble possible d'immeubles qui remplit certaines conditions définies dans la loi sur la fiscalité municipale. Le numéro de matricule d'une unité d'évaluation comporte quinze caractères.

Tenure

Code numérique de trois caractères permettant d'identifier à quelle catégorie appartient le ou les lots traités. (Réf. annexe 2)

Ex. : petite forêt privée non enclavée dans le domaine public (20)

Cadastre

Code du cadastre officiel (canton, paroisse, seigneurie) dont fait partie le lot ou les lots traités sur le présent formulaire. Le code numérique de quatre chiffres ainsi que le nom du cadastre devront être indiqués.

Ex. : Windsor (2720).

Municipalité

La municipalité dans laquelle se trouve le ou les lots. Le code numérique de cinq chiffres ainsi que le nom de la municipalité devront apparaître.

Ex. : St-Claude (42100).

Rang

Inscrire le code numérique du rang dans lequel se trouve le lot ou les lots traités de même que le nom du rang.

Ex. : « nom du rang » (12) ou VII (7).

Lot(s)

Inscrire le numéro du ou des lots tel qu'il apparaît sur la carte du cadastre officiel. Il est possible d'inscrire jusqu'à cinq lots ou partie de lots. Seul le lot ou les lots concernés par la prescription sont inscrits.

Ex. : 12, 13, P-14, 15, P-16 et 18.1 ou numéro de lot qui origine de la réforme cadastrale, ex. : 3215678.

Numéro du plan d'aménagement forestier

Inscrire le numéro du plan d'aménagement forestier en vigueur pour la propriété concernée.

SECTION 3 – PEUPEMENT

Inscrire le ou les numéros de peuplement correspondant à la localisation des travaux.

SECTION 4 – ORTHOPHOTO ET FEUILLET

Le numéro de l'orthophoto correspond au numéro du feuillet

Échelle

Inscrire l'échelle de la photographie aérienne utilisée en tenant compte des agrandissements ou des réductions s'il y a lieu.

Feuille

Inscrire le numéro du feuillet de la carte forestière où se situe le traitement.

SECTION 5 – DONNÉES FORESTIÈRES

Les données forestières obligatoires avant traitement apparaissent au tableau de l'annexe 1.

Le nom du peuplement

Le nom du peuplement fait référence à l'appellation complète du peuplement.

Exemple : ErBj

Autre que peuplement

Exemple : Friche

Densité

La densité s'exprime par le pourcentage de couverture formé par la projection au sol des cimes.

- A = 81 % et plus de couverture
- B = entre 61 et 80 % de couverture.
- C = entre 41 et 60 % de couverture.
- D = 40 % et moins de couverture.

Âge

Indiquer s'il s'agit d'un peuplement équienné (E) ou inéquienné (I). La structure caractéristique des peuplements inéquiennés correspond à une distribution du nombre de tiges par classe de diamètre en J inversé (soit Liocourt). Dans les peuplements équiennés, la distribution du nombre de tiges par diamètre suit une courbe normale (cloche). Dans ce dernier cas, on précisera l'âge moyen.

Exemple : Peuplement inéquienné : I
Peuplements équiennés : E 50 ans, E 8 ans (dans le cas des plantations)

Coefficient de distribution total

Inscrire le coefficient de distribution en pourcentage pour une superficie donnée. A noter que le taux de 100 % réfère à 2 000 tiges à l'hectare pour les épinettes et les pins et à 1000 tiges à l'hectare pour les feuillus nobles et le peuplier hybride.

Couverture de broussailles

Inscrire le pourcentage de couverture des broussailles présentes.

Période recommandée

Inscrire le mois prévu pour la réalisation des travaux. Dans le cas de la coupe de récupération et débroussaillage, il s'agit de la période de coupe de la broussaille.

Taux de mortalité ou % de tiges affectées

Hauteur de la régénération

Hauteur de la plantation

Hauteur de la broussaille

Tiges ou microsites opprimés (%)

Drainage

Paramètre qui désigne l'humidité du terrain ou sa capacité de rétention en eau.

Classe

0-	Drainage excessif
1-	Drainage rapide
2-	Drainage bon
3-	Drainage modéré
4-	Drainage imparfait
5-	Drainage mauvais
6-	Drainage très mauvais

Les définitions des classes de drainage apparaissent dans le glossaire du Cahier d'instructions techniques.

Relief

La position topographique de la parcelle à traiter est notée à partir des classes suivantes :

1-	platière humide
2-	platière sèche
3-	bas versant
4-	moyen versant
5-	haut versant
6-	sommet (dépôt épais)
7-	sommet (dépôt mince)

Texture

Paramètre utilisé pour caractériser le type de sol de la parcelle à traiter. La sous-classe doit être indiquée seulement pour les travaux de fertilisation. Cette donnée est importante pour le suivi environnemental de ce type de traitement car le cheminement des engrais dans le sol varie notamment en fonction des caractéristiques du dépôt.

CLASSE		SOUS-CLASSE
Très fine	1 A-Li	Argile - Limoneuse
	2 A	Argile
	3 A-S	Argile sableuse
Fine	4 L-Li-A	Loam - Limoneux argileux
	5 L-A	Loam - Argileux
	6 L-A	Limoneux - Argileux
	7 Li	Limon
	8 L-Li	Loam - Limoneux
	9 L	Loam
Moyenne	10 L-S	Loam - Sablonneux
Grossière	11 S-L	Sable loameux
	12 S	Sable
Très grossière	13 G	Gravier

Profondeur

Définit la profondeur du sol jusqu'à la roche mère.

- 1- 15 cm et moins
- 2- 16 - 30 cm
- 3- 31 - 90 cm
- 4- 91 cm et plus

Produit à utiliser

Autres

SECTION 6 - VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES

Essence

Indiquer trois essences principales ou les groupes d'essences résineuses (R) et feuillues (F) qui décrivent le peuplement.

Tiges non marchandes nb/ha

Inscrire le nombre de tiges à l'hectare pour chacune des essences ou groupe d'essences s'il s'agit de tiges non marchandes (10 cm et moins).

Tiges non marchandes prévues

Tiges marchandes, nb/ha

Tiges marchandes, diamètre

Volume m³/ha

Inscrire le volume en mètre cube solide à l'hectare (m³ s/ha) correspondant à chacune des essences indiquées dans le tableau.

Surface terrière, m²/ha

Inscrire la surface terrière moyenne pour chacune des essences ou groupe d'essences indiquées en mètre carré à l'hectare.

Surface terrière prévue, m²/ha**Prélèvement %****SECTION 7 - REBOISEMENT PRÉCONISÉ****Objectif****Essence**

Possibilité d'inscrire jusqu'à cinq essences différentes pour une parcelle donnée. Chaque essence demandée est une réquisition en elle-même. Pour le choix des essences résineuses, se référer à la section « *Choix des essences pour le reboisement en fonction des caractéristiques du milieu* » (annexe 8) du document « Cahier complémentaire au cahier provincial de références techniques en forêt privée » (dernière version). Pour le peuplier hybride, se référer à l'annexe 13 du même cahier.

Pour identifier les essences, utiliser la codification en français apparaissant dans le tableau suivant :

CODIFICATION DES PRINCIPALES ESSENCES FORESTIÈRES AU QUÉBEC

CODIFICATION	NOM FRANÇAIS
SAB	Sapin baumier
ERG	Érable négundo
ERR	Érable rouge
ERA	Érable argenté
ERS	Érable à sucre
BOJ	Bouleau jaune
BOP	Bouleau à papier
CET	Cerisier tardif
CAC	Caryer cordiforme
CAF	Caryer ovale (à noix douces)
FRA	Frêne d'Amérique
FRP	Frêne de Pennsylvanie
NOC	Noyer cendré
NON	Noyer noir
MEU	Mélèze d'Europe
MEL	Mélèze laricin
MEJ	Mélèze japonais
EPO	Épinette de Norvège
EPB	Épinette blanche
EPN	Épinette noire
EPR	Épinette rouge
PIG	Pin gris
PIR	Pin rouge
PID	Pin rigide
PIB	Pin blanc
PIS	Pin sylvestre
PEH	Peuplier hybride
PEO	Peuplier de Lombardie
CHB	Chêne blanc
CHG	Chêne à gros fruits
CHR	Chêne rouge
THO	Thuya de l'Est
TIL	Tilleul d'Amérique
PRU	Pruche de l'Est
ORA	Orme d'Amérique
ORR	Orme rouge

- Ces essences ne sont pas nécessairement toutes disponibles en pépinières.

Quantité

Préciser la quantité de plants pour chacune des essences demandées.

Type de plants

Pour préciser le type de plant convenant le mieux au site à reboiser, inscrire :

- RN pour plants à racines nues
- NS pour plants de racines nues supérieurs
- RS pour plants en récipients supérieurs
- NT pour plants surdimensionnés

Densité

Espacement

Quantité

Indiquer la quantité totale de plants demandés.

SECTION 8 - TRAITEMENTS

Note : Éléments retirés en 2014-2015 : Année, Échéance, Programme et Code des travaux

Code de production

Inscrire le code de production relatif à chaque intervention sylvicole prescrite.

Nom du traitement

Nombre d'unités

Inscrire le nombre approximatif d'unités pour les activités devant faire l'objet d'une intervention subventionnée :

- superficie (ha)
- nombre de plants (aux 1 000 plants)

Taux technique

Inscrire le taux technique en vigueur accordé pour chacun des travaux admissibles.

Taux exécution

Inscrire le taux exécution en vigueur accordé pour chacun des travaux admissibles.

Total technique

Inscrire le montant total technique.

Total exécution

Inscrire le montant total exécution.

Total

Faire la sommation des montants de l'aide financière pour chaque activité.

Montant total de l'aide financière

Faire la sommation des montants de l'aide financière pour la prescription.

SECTION 9 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

La section 9 sert habituellement à décrire l'intervention prescrite. Cette section peut servir aussi à l'inscription d'autres informations non prévues au formulaire.

SECTION - PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE BIODIVERSITÉ

Vérifier la présence d'éléments particuliers de la biodiversité, tel que spécifié dans le Contrat d'accréditation (oui ou non et précisions).

SECTION - SITE DE REBOISEMENT EN ZONE AGRICOLE

Acceptation ou refus de l'agronome et signature.

SECTION - RÉSERVÉ AU PRODUCTEUR ET AU DEMANDEUR DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

Je, soussigné(e), personnellement ou à titre de représentant(e) dûment mandaté(e) et autorisé(e) à cette fin :

ACCEPTÉ que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes de l'Agence ;

DÉCLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;

M'ENGAGE à obtenir de la municipalité, le cas échéant, les autorisations et certificats nécessaires ;

M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes ;

M'ENGAGE à préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés et ce pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les travaux liés au reboisement, notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, l'entretien de la plantation et le regarni ou, par ailleurs, pendant une période de dix (10) ans pour les autres travaux suivant l'octroi de telle aide financière. De plus, je m'engage à ne pas faire paître les animaux de ferme dans les secteurs ayant bénéficié d'un financement par l'Agence. NOTE : Dans le cas d'une prescription d'un entretien de plantation, si ladite plantation a été prescrite avec un engagement de cinq (5) ans, la période de protection de l'entretien est de cinq (5) ans.

RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière » ;

ACCEPTÉ de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification ;

M'ENGAGE dans l'éventualité de l'aliénation, par vente ou autre mode de transfert de propriété, quant à la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations stipulées au présent document, à obtenir son consentement écrit de les respecter et à transmettre à l'Agence dans les dix (10) jours suivant telle aliénation copie conforme de cet engagement de l'acquéreur ;

CLAUSE PÉNALE

Dans l'éventualité du non-respect de ce qui est stipulé ci-avant, à savoir, advenant la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration de la date de vingt-cinq (25) ans ou de dix (10) ans selon le cas ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes ou advenant l'omission de transmettre à l'Agence l'engagement écrit de l'acquéreur, je m'engage et reconnais devoir payer sur demande à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière en proportion et correspondant à la superficie détruite qui m'aura été versée pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la superficie foncière visée par ces travaux, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, _____ à _____

PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

_____ par :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Nous, Conseiller forestier accrédité et Producteur forestier reconnu demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes.

En tant que demandeur de la participation financière, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. Nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du Producteur forestier reconnu _____

Date : _____ Tech ___ Exéc. ___

Signature du Conseiller forestier accrédité _____

Date : _____ Tech ___ Exéc. ___

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :

_____ Signature ing. f.

_____ No permis

_____ Date

SECTION - SIGNATURE

Prescription préparée par

Signature du technicien et de l'ingénieur forestier.

Signature du producteur forestier ou du représentant autorisé en vertu d'une procuration (propriétaire ou locataire de terres publiques indivis et société) ou d'une résolution (compagnie et coopérative). La résolution ou procuration utilisée dans le cadre de l'enregistrement au statut de producteur forestier est valide si elle s'applique aussi pour des fins de demande d'aide financière.

Numéro de la prescription

Le numéro de la prescription est composé de :

- numéro de la région : inscrire 05
- numéro de l'unité d'aménagement : (321, 322, 511, 512, 513, 514, 615)
- numéro du conseiller forestier : 2 caractères
- l'année de la prescription : 2 chiffres
- numéro séquentiel : 4 chiffres

Croquis

Le croquis peut être fait à l'échelle 1 :10,000, 1 : 15, 000 ou 1 : 20,000

Étant donné l'engagement du propriétaire à long terme (10 ou 25 ans), il est important que le croquis soit clair, lisible et bien localisé. La forme du croquis doit correspondre à celle du polygone qui représente les travaux de mise en valeur projetés. Le croquis doit faciliter la localisation des travaux sur le terrain.

2. FORMULAIRE : « RAPPORT D'EXÉCUTION ET DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE »

Le formulaire « *Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'agence* », présenté à la fin du présent cahier, doit être utilisé pour chaque intervention sylvicole réalisée, sauf dans le cas des Plans d'aménagement forestier et des visites conseils.

SECTIONS 1 à 4

Les renseignements des sections "Identification", "Localisation", "Peuplement" et "Photo aérienne et carte " sont identiques à ceux de la prescription et doivent contenir les mêmes informations.

SECTION 5 - QUALITÉ DES TRAVAUX OU SUCCÈS DE L'INTERVENTION

Les données forestières obligatoires après traitement apparaissent au tableau de l'annexe 1

Surface terrière résiduelle résineuse

Surface terrière résiduelle feuillue

Prélèvement %

Sentier de débardage %

Blessures aux arbres ou aux plants %

Nombre de semenciers ou de tiges de qualité à l'hectare

Nombre de tiges dégagées (résineux) à l'hectare

Nombre de tiges dégagées (feuillus) à l'hectare

Tiges résiduelles (résineux) à l'hectare

Tiges résiduelles (feuillus) à l'hectare

Coefficient de distribution total

Inscrire le coefficient de distribution de la régénération en essences commerciales.

Occupation des andains %

Nombre de microsites à l'hectare

Indiquer le nombre de microsites conformes suite aux travaux de préparation de terrain.

Cimes vertes %

Efficacité ou qualité du traitement %**Période de réalisation****% de la superficie traitée**

Dans le cas de l'enrichissement dans les bandes ou les trouées.

% de couverture de nerprun

À inscrire dans « Autres » plus bas.

Autres**SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION****Essence**

Inscrire les différentes essences reboisées sur l'ensemble de la parcelle.

Nombre de plants

Inscrire le nombre de plants reboisés en relation avec chacune des essences reboisées.

Type de plants

- RN pour plants à racines nues
- NS pour plants de racines nues supérieurs
- RS pour plants en récipients supérieurs
- NT pour plants surdimensionnés (> 45 cm)

Densité tige/ha

Inscrire le nombre moyen de plants reboisés à l'hectare, suite à un échantillonnage pris sur le terrain.

Espacement m x m

Inscrire l'espacement moyen en mètre (m) entre chacun des plants pour chacune des essences reboisées.

Pépinière

Inscrire le nom ou le code de la pépinière d'où proviennent les plants.

Code de stock

Total des plants

Inscrire la quantité totale de plants reboisés dans la parcelle pour l'ensemble des lots traités.

Qualité

Indiquer le pourcentage de qualité de la plantation en se référant au cahier d'instructions pour la méthode de calcul. Cette méthode tient compte de la qualité de mise en terre, de la densité et de l'espacement.

SECTION 7 - TRAVAUX EXÉCUTÉS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

TEG

Choisir, T (technique), E (exécution) ou G (global).

Code de production

Inscrire pour chaque travail facturé le code de production.

Nombre d'unités ha/1000 pl.

Inscrire la superficie traitée et mesurée en hectares et au dixième d'hectare ou la quantité de plants aux 1000 plants (au plant près).

Technique

Taux

Sous-total

Réduction

Inscrire la valeur monétaire (\$) correspondant aux ajustements pour les travaux ne respectant pas les normes ou autres. Notes : à partir de 2014-2015, les réductions ne pourront plus s'effectuer en pourcentage (%) ou en superficie (ha). Voir aussi section 1.15.

Total

Inscrire la valeur totale demandée pour la technique.

Exécution

Taux

Sous-total

Réduction

Inscrire la valeur monétaire (\$) correspondant aux ajustements pour les travaux ne respectant pas les normes ou autres. Notes : à partir de 2014-2015, les réductions ne pourront plus s'effectuer en pourcentage (%) ou en superficie (ha). Voir aussi section 1.15.

Total

Inscrire la valeur totale demandée pour l'exécution.

Total

Inscrire le montant total demandé pour chaque activité en addition les montants pour la technique est l'exécution, tout en enlevant les réductions.

Programme

Inscrire le programme.

Montant de l'aide financière

Inscrire le montant total demandé pour tout le rapport d'exécution.

SECTION "Réservé à l'Agence"

À partir de 2014-2015, les montants s'inscriront automatiquement à côté du destinataire de paiement.

Un représentant de l'Agence signera cette section s'il y a lieu.

RÉSERVÉ À L'AGENCE

() L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu (), et ce, pour un montant de _____

Conseiller forestier accréditée (), et ce, pour un montant de _____

et par conséquent, le reconnaît à titre de bénéficiaire de sa participation financière.

() L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence : _____ Date : _____

SECTION 8 : ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA BIODIVERSITÉ

Répondre oui ou non et expliquer

SECTION 9 : AUTRES CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Indiquer si le travail a été réalisé en conformité avec la prescription, fournir les explications appropriées.

SECTION - ATTESTATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Cette section doit être remplie par l'ingénieur forestier autorisé. Elle doit indiquer les travaux non admissibles à une aide financière, la raison du refus, l'auteur du rapport d'exécution et la signature de l'ingénieur forestier qui atteste que les travaux ont été réalisés conformément ou non aux règles reconnues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le Cahier d'instructions techniques de l'Agence.

Numéro du rapport d'exécution

Le numéro de rapport d'exécution est le même que celui de la prescription auquel s'ajoutent l'année et le mois du rapport. (Un numéro séquentiel peut être ajouté si une même prescription fait l'objet de deux rapports d'exécution dans un même mois).

Exemple :

Prescription numéro	: 11 112 2890 0000
Rapport d'exécution numéro	: 11 112 2890 0000 9108

Croquis

Le croquis peut être fait à l'échelle 1 : 10,000, 1 : 15, 000 ou 1 : 20,000

Étant donné l'engagement du propriétaire à long terme (10 ou 25 ans), il est important que le croquis soit clair, lisible et bien localisé. La forme du croquis doit correspondre à celle du polygone qui représente les travaux de mise en valeur facturés. Le croquis doit faciliter la localisation des travaux sur le terrain.

ANNEXE 1

Traitement et code	Données forestières avant traitement (Prescription)	Données forestières après traitement (Rapport d'exécution)
Débroussaillage et déblaiement 2 mètres et plus Débroussaillage et déblaiement 1 mètre et plus Lame tranchante	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Couverture de broussaille Couverture de nerprun Hauteur de la broussaille	Efficacité ou qualité du traitement % Occupation des andains % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Déchiquetage Herse forestière	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Couverture de broussaille Couverture de nerprun Hauteur de la broussaille	Efficacité ou qualité du traitement % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Déblaiement Scarifiage	Autre que peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Occupation des andains % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Labourage hersage (PEH)	Nom du site (s'il y a lieu) pH, pente, profondeur, drainage, texture (facultatif) Élévation (m) (facultatif) Phosphore (kg/ha) (facultatif) Calcium (kg/ha) (facultatif) Rendements prévus (m3/ha/an) (facultatif)	Efficacité ou qualité du traitement % Période de réalisation Nombre de microsites à l'hectare
Reboisement	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Nombre de microsites propices à l'hectare	Efficacité ou qualité du traitement % Essences Type Densité Espacement Pépinière Code de stock Période de réalisation Profondeur PEH planté
Regarni	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale ou taux de mortalité Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Essences Type Densité Espacement Pépinière Code de stock Période de réalisation
Enrichissement	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Essences Type Densité Espacement Pépinière Code de stock Période de réalisation
Traitement et code	Données forestières avant traitement	Données forestières après traitement
Dégagement de plantation et de régénération naturelle	Nom du peuplement Hauteur de la plantation <u>OU</u> Hauteur de la régénération Coefficient de distribution totale % de tiges ou microsites opprimées (si regarni)	Efficacité ou qualité du traitement % Coefficient de distribution totale Blessures aux arbres ou aux plants (%) Période de réalisation Nombre de microsites/ha
Désherbage manuel ou mécanique ou redressement de plants	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale % de tiges ou microsites opprimés	Efficacité ou qualité du traitement % Coefficient de distribution totale Période de réalisation
Éclaircie précommerciale résineuse	Nom du peuplement Hauteur de la régénération Coefficient de distribution totale Essences Nombre de tiges non marchandes/ha (1,5m et plus)	Nombre de tiges dégagées/ha Coefficient de distribution totale Période de réalisation

Éclaircie précommerciale feuillue	Nom du peuplement Hauteur de la régénération Coefficient de distribution totale Essences Nombre de tiges non marchandes/ha (2m et plus)	Nombre de tiges dégagées/ha Période de réalisation
Éclaircie commerciale résineuse	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle prévue Diamètre moyen marchand (moins 2 cm)	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Cimes vertes % Nbre de tiges de qualité/ha Période de réalisation Procédure reconnue pour les pins (prévention maladie du rond)
Éclaircie commerciale feuillues	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle prévue	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Nbre de tiges de qualité/ha Période de réalisation Procédure reconnue pour les pins (prévention maladie du rond)
Coupe de jardinage RJR, RJF	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle prévue	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Amélioration de la qualité Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Période de réalisation Procédure reconnue pour les pins (prévention maladie du rond)
Coupe de récupération CRBA	Nom du peuplement Densité Âge Essence Taux de mortalité ou % des tiges affectés Volume à l'ha	Volume total récolté (m ³ s) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Période de réalisation Procédure reconnue pour les pins (prévention maladie du rond)
Coupe progressive	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle prévue Coefficient de distribution totale	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Coefficient de distribution totale Nbre de semenciers/ha Période de réalisation Procédure reconnue pour les pins (prévention maladie du rond)
Aide technique à la mobilisation des bois	Surface terrière totale	Surface terrière résiduelle Volume récolté Sentiers de débardage %

ANNEXE 2

TYPES DE TENURE DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Code du mode de gestion	Description du mode de gestion	Code d'impact forestier
20	Petite propriété privée	16
21	Terre cédée à une municipalité par lettre patente	16
22	Grande propriété privée	16
26	Terre de catégorie 1B	16
27	Concession minière superficielle privée	16

ANNEXE 3

**PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE**

ANNEXE 4

RAPPORT D'EXÉCUTION ET DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRES

ANNEXE 5

FORMULAIRE : "VISITE CONSEIL"

RAPPORT DE VISITE

Propriétaire

Nom: _____	Prénom: _____
Nom de l'entreprise : _____	
Adresse: _____	
Code postal: _____	Tél.: _____
Numéro de statut de producteur (le cas échéant): _____	

Propriété

Lot(s): _____	Rang: _____
Canton: _____	Municipalité: _____

Résumé des conseils prodigués ou détails des travaux réalisés

Date de la visite: _____	Numéro du rapport: _____

Signatures

Propriétaire (obligatoire pour visite conseil générale) : _____	date: _____
Visite réalisée par: _____	date: _____
Professionnel: _____	date: _____

ANNEXE 6

***Enrichissement de feuillus nobles
Engagement du propriétaire***

No de prescription du reboisement : _____

Nom du propriétaire : _____

Numéro de certificat de producteur forestier : _____

Je m'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement et à l'éducation des plants de feuillus nobles mis en terre sur ma propriété tels que stipulés ci-dessous par mon conseiller forestier, que les dits travaux soient accompagnés ou non d'une participation financière de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

Je reconnais que ce document fait partie intégrante de la prescription de reboisement.

Travaux obligatoires :

Autres travaux à considérer :

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé

Date :

Signature de l'ingénieur forestier

Date :

AU CONSEILLER FORESTIER :

ACHEMINER UNE COPIE DE L'ENGAGEMENT ET DE LA PRESCRIPTION À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE.

**Plantation de feuillus nobles et de peupliers hybrides
Engagement du propriétaire**

No de prescription du reboisement : _____

Nom du propriétaire : _____

Numéro de certificat de producteur forestier : _____

Je m'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement et à l'éducation des plants de feuillus nobles et de peupliers hybrides mis en terre sur ma propriété tels que stipulés ci-dessous par mon conseiller forestier, afin d'éviter notamment les dommages causés par le cerf de Virginie, et ce que les dits travaux soient accompagnés ou non d'une participation financière de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

Je reconnais que ce document fait partie intégrante de la prescription de reboisement.

Travaux obligatoires :

Autres travaux à considérer :

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé

Date :

Signature de l'ingénieur forestier

Date :

AU CONSEILLER FORESTIER :

ACHEMINER UNE COPIE DE L'ENGAGEMENT ET DE LA PRESCRIPTION À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE.

ANNEXE 7

Liste des activités de mise en valeur admissibles à une aide financière

Grille de taux 2016-2017

Code	Description	Exécution	Technique	Taux global	Unité
Préparation de terrain pour mise en terre (groupe 05)					
7517	Débroussaillage et déblaiement manuel	352	175	527	\$/ha
7501	Débroussaillage et déblaiement mécanisé	1 122	175	1 297	\$/ha
7516	Déblaiement mécanique	494	175	669	\$/ha
7502	Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	901	175	1 076	\$/ha
7504	Déchiquetage	1 108	175	1 283	\$/ha
7511	Scarifiage léger (type TTS à disques passifs)	193	152	345	\$/ha
7513	Scarifiage moyen (types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou Requin)	254	152	406	\$/ha
7520	Labourage et hersage agricole PEH	287	175	462	\$/ha
7512	Hersage forestier	600	175	775	\$/ha
Mise en terre de plants (groupe 06)					
7634	Plantation mécanique (pelle planteuse)	845	208	1 053	\$/1000 plants
	Plantation manuelle :				
7626	Racines nues PFD - Résineux	314	137	451	\$/1000 plants
7636	Racines nues PFD - Feuillus	314	137	451	\$/1000 plants
7632	Récipients 110 à 199 cc	174	137	311	\$/1000 plants
7639	Récipients 200 à 299 cc	233	137	370	\$/1000 plants
7638	Récipients 300 cc et plus - Résineux	284	137	421	\$/1000 plants
7633	Récipients 300 cc et plus - Feuillus	284	137	421	\$/1000 plants
	Regarni :				
7649	Racines nues PFD - Résineux	346	156	502	\$/1000 plants
7652	Racines nues PFD - Feuillus	346	156	502	\$/1000 plants
7651	Récipients 110 à 199 cc	208	156	364	\$/1000 plants
7648	Récipients 200 à 299 cc	241	156	397	\$/1000 plants
7650	Récipients 300 cc et plus - Résineux	319	156	475	\$/1000 plants
7653	Récipients 300 cc et plus - Feuillus	319	156	475	\$/1000 plants
	Enrichissement :				
7641	Racines nues PFD - Résineux	346	156	502	\$/1000 plants
7647	Racines nues PFD - Feuillus	346	156	502	\$/1000 plants
7645	Récipients 110 à 199 cc	208	156	364	\$/1000 plants
7642	Récipients 200 à 299 cc	241	156	397	\$/1000 plants
7644	Récipients 300 cc et plus - Résineux	319	156	475	\$/1000 plants
7643	Récipients 300 cc et plus - Feuillus	319	156	475	\$/1000 plants
7620	Plantation PEH	419	137	556	\$/1000 plants
7660	Regarni PEH	419	137	556	\$/1000 plants
Entretien de plantation (groupe 07)					
7754	Désherbage manuel ou mécanique	241	113	354	\$/ha
7751	Dégagement plantation - résineux (1 ^{er})	895	403	1 298	\$/ha
7752	Dégagement plantation - résineux (2 ^e)	895	403	1 298	\$/ha
7761	Dégagement plantation - feuillus (1 ^{er})	895	403	1 298	\$/ha
7762	Dégagement plantation - feuillus (2 ^e)	895	403	1 298	\$/ha
Traitements non commerciaux (groupe 08)					
7840	Élagage de pin blanc et rouge	634	292	926	\$/ha
7858	Dégagement peuplement naturel	895	403	1 298	\$/ha
	Éclaircie précommerciale résineuse :				
7853	5 000 à 15 000 tiges/ha	575	322	897	\$/ha
7854	15 001 tiges/ha et plus	845	322	1 167	\$/ha
7863	Éclaircie précommerciale feuillus d'ombre (puits de lumière) avec martelage	726	511	1 237	\$/ha
Travaux commerciaux (groupe 09)					
7973	Coupe progressive résineuse manuelle	515	451	966	\$/ha
8973	Coupe progressive résineuse mécanisée	368	451	819	\$/ha
7974	Coupe progressive feuillus d'ombre manuelle	635	451	1 086	\$/ha
8974	Coupe progressive feuillus d'ombre mécanisée	454	451	905	\$/ha
7975	Coupe de récupération partielle	552	451	1 003	\$/ha
7976	Coupe de récupération totale	214	272	486	\$/ha
7967	Éclaircie commerciale feuillus d'ombre manuelle	845	451	1 296	\$/ha
8967	Éclaircie commerciale feuillus d'ombre mécanisée	604	451	1 055	\$/ha
	Première éclaircie commerciale résineuse - Peuplement naturel :				
7980	Manuelle - DHP 9 à 15 cm	1 241	451	1 692	\$/ha
7981	Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	463	451	914	\$/ha
8980	Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	886	451	1 337	\$/ha
8981	Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	330	451	781	\$/ha
	Première éclaircie commerciale résineuse - Plantation :				
7985	Manuelle - DHP 9 à 15 cm	1 241	451	1 692	\$/ha
7986	Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	463	451	914	\$/ha
8985	Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	886	451	1 337	\$/ha
8986	Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	330	451	781	\$/ha
7970	Jardinage résineux manuel	688	451	1 139	\$/ha
8970	Jardinage résineux mécanisé	492	451	943	\$/ha
7971	Jardinage feuillus d'ombre manuel	666	451	1 117	\$/ha
8971	Jardinage feuillus d'ombre mécanisé	476	451	927	\$/ha
7901	Martelage feuillu ¹	0	121	121	\$/ha
7902	Martelage résineux ¹	0	139	139	\$/ha
	Aide technique à la mobilisation des bois - manuelle :				
7920	Taux pour les 4 premiers hectares (1 à 4 ha)	0	251	251	\$/ha
7921	Taux pour chaque hectare supplémentaire	0	68	68	\$/ha
	Aide technique à la mobilisation des bois - mécanisée :				
8920	Taux pour les 4 premiers hectares (1 à 4 ha)	0	251	251	\$/ha
8921	Taux pour chaque hectare supplémentaire	0	68	68	\$/ha

¹ La majoration est applicable uniquement pour les traitements commerciaux admissibles